

## Informations pour la postulation en Master de spécialisation en Médecine Générale

### ULB - Année académique 2026-2027

**TOU·TE·S** les candidat·es, quelle que soit leur situation (étudiant.e à l'ULB ou non, réorientation, triple 0, etc.), qui souhaitent passer l'épreuve de sélection en vue d'intégrer le Master de Spécialisation en Médecine Générale en octobre 2026 doivent avoir préalablement postulé auprès de la Faculté de Médecine de l'ULB.

Cette candidature à la Faculté de Médecine de l'ULB doit être déposée impérativement et uniquement **entre le 16 février 2026 et le 22 février 2026 avant minuit**. Avant ou après ce délai, aucune candidature ne sera prise en compte. Vous trouverez les modalités détaillées [via ce lien](#).

Après examen de toutes les candidatures valablement reçues, la Faculté de Médecine communiquera au Département de Médecine Générale (DMG) une liste des postulants éligibles pour la suite de la procédure de sélection. Chaque postulant·e éligible recevra ensuite la procédure détaillée pour l'envoi des différents documents demandés selon sa situation (voir ci-dessous).

**L'épreuve de sélection** pour l'accès à la spécialisation en médecine générale aura lieu en **présentiel** sur le Campus Erasme de l'ULB (1070 Bruxelles) le **samedi 11 avril 2026 à partir de 8h précises**. Elle sera divisée en 2 parties :

1. Une partie **écrite** qui consistera en un questionnaire à choix multiples de 15 questions.
2. Une partie **orale** qui consistera en une évaluation de la connaissance des spécificités de la spécialisation, de la motivation ainsi que des aspects éthiques propres à la profession.

### **CRITERES D'ACCESSIBILITE A LA SPECIALISATION DE MEDECINE GENERALE** **(valable pour tou·te·s les candidat·e·s)**

L'accès à la spécialisation est soumis aux critères suivants :

- 1 Avoir posé sa candidature valablement et dans les délais requis auprès de la Faculté de Médecine de l'ULB.
- 2 Être titulaire du grade académique de médecin avant le début de l'année académique 2026-2027.
- 3 Être porteur·euse d'un visa d'exercice du SPF Santé publique et être inscrit·e à l'Ordre des médecins (avant le 5 septembre 2026 pour les candidats à l'examen tel que défini dans le règlement du Jury Interuniversitaire 2026 – voir plus loin).
- 4 Etre diplômé·e :
  - **SOIT** par une université **belge**
  - **SOIT** par une université **non belge de l'Espace Economique Européen** ou par une université **Suisse** et donc être titulaire d'un arrêté ministériel octroyant la reconnaissance professionnelle au diplôme de médecin délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles et habilité·e à pratiquer en Belgique, c'est-à-dire disposer d'un visa d'exercice du SPF Santé publique et d'une inscription à l'Ordre des médecins (hors exception)

Seule **EXCEPTION** : le/la postulant.e. qui est toujours étudiant.e. en fin de 2ème cycle en médecine dans une université non belge de l'Espace Economique Européen et de la Suisse au moment de la postulation et donc futur.e titulaire d'un diplôme de médecin conforme à la directive 2005/36/CE, pour autant que ce/cette postulant.e obtienne au plus tard le 5 septembre 2026 la reconnaissance professionnelle de son titre ainsi que le droit de pratiquer en Belgique (visa d'exercice du SPF Santé publique & inscription à l'Ordre des médecins).

- **SOIT** par **une université non européenne**, et donc être titulaire d'un diplôme de médecin reconnu équivalent en Communauté Française de Belgique par les autorités compétentes et habilité.e à pratiquer en Belgique (disposant d'un visa d'exercice du SPF Santé publique ainsi que d'une inscription à l'Ordre des médecins)
- 5 Comprendre et s'exprimer aussi bien à l'oral qu'à l'écrit correctement et intelligiblement en langue française, y compris dans les applications médicales. Ce critère est **essentiel** pour l'entrée en spécialisation de médecine générale. Le DMG se réserve le droit de refuser l'accès à la spécialisation si le/la candidat.e.s ne maîtrise pas suffisamment la langue française au moyen de laquelle il/elle devra pratiquer son métier.
  - 6 Passer avec succès l'épreuve de sélection organisée le **11 avril 2026** en présentiel sur le campus Erasme de l'ULB.
  - 7 Avoir effectué **2 x 4 semaines de stage en cabinet de médecine générale à PLEIN TEMPS en Belgique** (chez le même Maître de stage ou chez 2 Maîtres de stage différents) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 11 septembre 2026. Ces stages doivent être effectués :
    - Auprès d'un ou deux Maîtres de Stage ULB ou agréé SPF Santé Publique pour les étudiant.es en MA3 de l'ULB (sauf si le stage de MED G de 4 semaines de MA1 répond déjà à ce critère)
    - Auprès d'un ou deux Maîtres de Stage agréé(s) par leur université (avec envoi d'une attestation provenant du DMG de l'université concernée) ou agréé(s) SPF Santé Publique pour les étudiant.es provenant d'une autre université belge
    - **Uniquement** auprès d'un ou deux Maîtres de Stage agréé(s) SPF Santé Publique pour tous les autres candidat.es. Dans ce cas, un rapport de stage détaillé devra alors être fourni à l'issue du/des stage(s).
  - 8 Suivre les 2 semaines de cours préparatoires **obligatoires** organisés par le **DMG du 14 au 25 septembre 2026** en **présentiel** sur le campus Erasme de l'ULB à 1070 Bruxelles.
  - 9 Être détenteur.ice d'une carte d'identité belge ou d'une carte de séjour valable à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2026.
  - 10 Être domicilié.e en Belgique ou à proximité des frontières belges.

**DOCUMENTS REQUIS POUR ACCÉDER A LA SPECIALISATION DE MEDECINE GENERALE**  
**(valable pour tou·te·s les candidat·e·s)**

	Profil des candidat·es	Documents exigés pour accéder à la spécialisation de médecine générale	Date limite de réception des documents
1	Etudiant·es inscrit·es en dernière année du programme médical de base (MA3) durant l'année académique 2025 – 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attestation de stage émise par l'université du master (<u>sauf étudiant·es ULB</u>)</li> <li>▪ Diplôme de médecin</li> <li>▪ VISA d'exercice du SPF Santé Publique</li> <li>▪ Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins</li> </ul>	<b>Avant le 5 septembre 2026</b> <i>Modalités d'envoi à préciser</i>
2	Etudiant·es inscrit·es en dernière année du programme médical de base durant l'année académique 2025 – 2026 dans une université non belge de l'Espace Economique Européen ou par une université suisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de stage</li> <li>▪ Diplôme de médecin</li> <li>▪ VISA d'exercice du SPF Santé Publique</li> <li>▪ Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins</li> </ul>	<b>Avant le 5 septembre 2026</b> <i>Modalités d'envoi à préciser</i>
3	Médecins diplômé·es au plus tard en 2024 (000) par une université belge	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diplôme de médecin</li> <li>▪ VISA d'exercice du SPF Santé Publique</li> <li>▪ Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins</li> <li>▪ Rapport de stage (avant le 05/09/2026)</li> </ul>	<b>Avant l'interview d'accès (11 avril 2026)</b> <i>Date précise et modalités d'envoi à préciser</i>
4	Médecins diplômé·es au plus tard en 2024 par une université non belge de l'Espace Economique Européen ou par une université suisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diplôme de médecin</li> <li>▪ VISA d'exercice du SPF Santé Publique</li> <li>▪ Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins</li> <li>▪ Rapport de stage (avant le 05/09/2026)</li> </ul>	<b>Avant l'interview d'accès (11 avril 2026)</b> <i>Date précise et modalités d'envoi à préciser</i>
5	Médecins diplômé·es au plus tard en 2024 par une université non européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diplôme de médecin reconnu équivalent en Belgique par les autorités compétentes</li> <li>▪ VISA d'exercice du SPF Santé Publique</li> <li>▪ Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins</li> <li>▪ Rapport de stage (avant le 05/09/2026)</li> </ul>	<b>Avant l'interview (11 avril 2026)</b> <i>Date précise et modalités d'envoi à préciser</i>